

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 février 2023**  
~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DE L'HÉRAULT ET L'ASSOCIATION CÉLADON
EN VUE DE L'EXPLORATION SCIENTIFIQUE DES KARSTS NOYÉS DU TERRITOIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 février 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 février 2023.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2224-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence « Eau » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT que les systèmes karstiques du territoire de la CCVH sont encore mal connus voir inexplorés alors qu'ils constituent le principal réservoir d'eau du territoire et que l'exploration scientifique des galeries karstiques inondées peut apporter des éléments de compréhension de fonctionnement du karst indispensable à la gestion future de cette ressource,

CONSIDERANT que l'association Céladon est spécialisée dans l'exploration de cavités karstiques noyées,

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est de préciser les modalités du partenariat entre la collectivité et l'association Céladon dans le but de capitaliser et banqueriser des connaissances et informations diverses sur le fonctionnement des systèmes karstiques du territoire de la CCVH,

CONSIDERANT que les sites à explorer ainsi que le type d'intervention sont décrits précisément dans la convention et précises annuellement lors d'un comité technique,

CONSIDERANT que tous les éléments de connaissance acquis sont libres de droits et seront valorisés en open data,

CONSIDERANT que la CCVH alloue une participation financière annuelle de 4 000 euros net par an pour l'achat de matériel nécessaire à l'organisation des explorations,

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée de un an (1) et tacitement reconductible deux (2) fois sans dépasser trois (3) ans,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'association Céladon relative à l'exploration des karsts noyés du territoire,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3100
Publication le 21/02/2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/02/2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230220-10869-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
ET CELADON

Entre d'une part,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault CCVH
2 parc d'activités de Camalcé, BPI 5
34150 GIGNAC
représentée par son Président Jean-François SOTO
désigné ci-après « la collectivité »,

Et d'autre part,

L'association CELADON
2, rue des Bourbouissous
34740 Vendargues
représentée par son Président, Monsieur Frank VASSEUR
désignée ci-après par « l'association ».

L'objet de cette convention est de préciser les modalités du partenariat entre la collectivité et l'association Céladon dans le but de capitaliser et banqueriser des connaissances et informations diverses sur le fonctionnement des systèmes karstiques du territoire de la CCVH. En effet ces systèmes karstiques sont encore mal connus voir inexplorés alors qu'ils constituent le principal réservoir d'eau du territoire. L'exploration scientifique des galeries karstiques inondées peut apporter des éléments de compréhension de fonctionnement du karst indispensable à la gestion future de cette ressource.

Il est convenu ce qui suit :

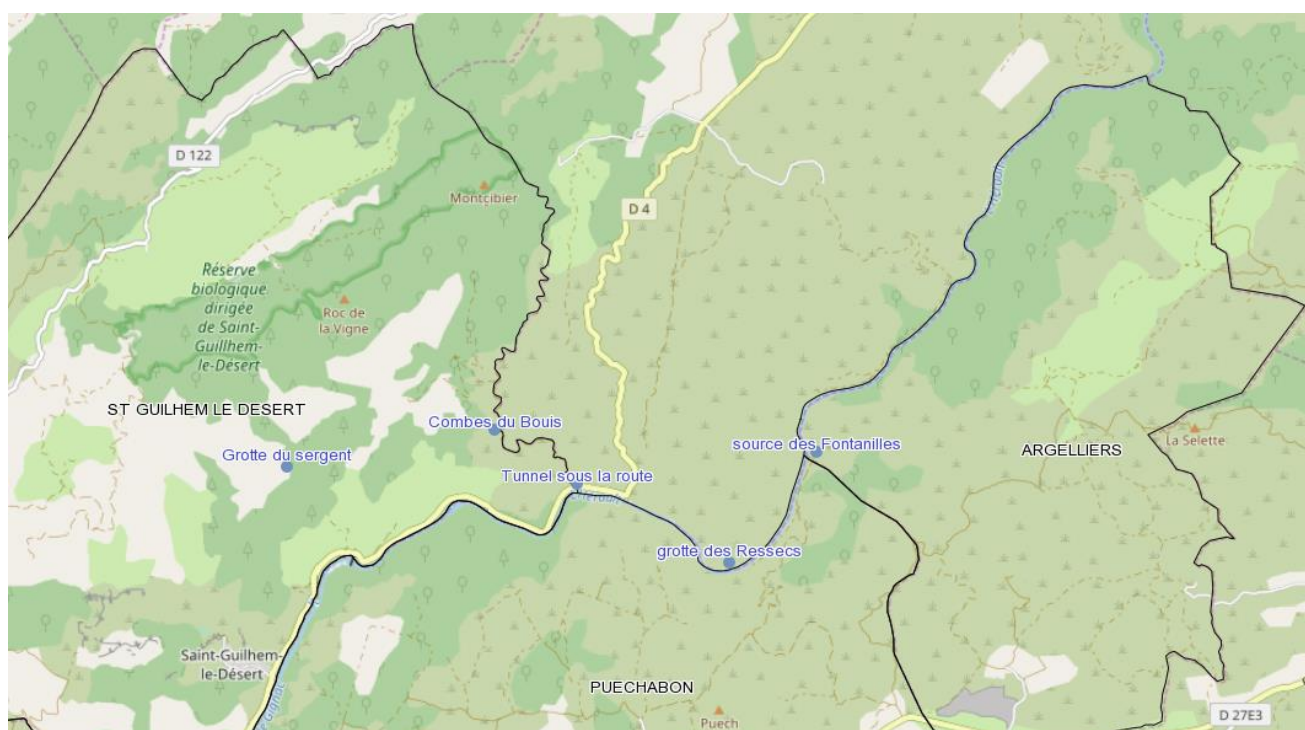
Article 1 : Objet et périmètre géographique de la convention

Le territoire d'intervention est de préférence celui des limites administratives de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Au regard de l'étendue des systèmes karstiques considérés et des interrelations éventuelles, cette limite n'est pas stricte.

Les sites ci-dessous (liste non exhaustive) pourront notamment faire l'objet d'une acquisition de connaissances dans le cadre de cette convention :

- Source des Fontanilles ou de Labide Fontfroide (propriété privée commune de Puéchabon sous gestion de la Régie des eaux)
- Grotte des Ressecs
- Aven de la Combe du Bouis
- Tunnel sous la Route
- Grotte du Sergent

Tout autre site devra faire l'objet d'un commun accord entre les parties.



Carte I : zoom sur les sites déjà identifiés

Article 2 : Nature de l'intervention des parties

Afin d'acquérir les éléments de connaissance pour préserver la ressource en eau, qualitativement et quantitativement les investigations pourront permettre de :

- Mieux comprendre le fonctionnement des karsts et la dynamique de circulation des eaux
- Identifier, décrire plus précisément les réseaux karstiques et leur capacité de stockage
- Mesurer l'impact du changement climatique et la réaction des systèmes karstiques

Pour y parvenir les interventions prévues concernent :

- Prolongements inédits dans des cavités déjà répertoriées
- Description de ces phénomènes et émission d'hypothèses de fonctionnement, de sensibilité et de vulnérabilité
- Exploration et topographie de cavités sur le périmètre d'étude
- Production de cartographies détaillées (topographies de cavités) et de reports sur carte et photographies aériennes
- Traçages
- Mesures de débits
- Relevés de données et équipements pour suivi de paramètres en continu (débit, turbidité, conductivité, température...)

Liste des objectifs prévisionnels 2023

Source des Fontailles :

- Sécurisation des deux premiers siphons
- Relevés de conductivité et de température
- Recalage de la première moitié de la topographie par radiolocalisation
- Prises de vues vidéo
- Sous réserve que l'appareil soit fonctionnel, cartographie en 3D du premier siphon avec le "navscoot"
- Sous réserve de fourniture de sondes, appareillage de la cavité en des points à définir

A noter, que la source des Fontailles constitue un objectif majeur qui nécessitera plusieurs années d'intervention.

Grotte des Ressecs :

- Poursuite de l'exploration, de la topographie et des prises de vues
- Relevés de conductivité et de température

Les contraintes réglementaires combinées à la logistique à mettre en œuvre restreignent le projet à une seule opération par an. Pour mémoire, L'APPB interdit l'accès à la grotte des Ressecs entre le 15 janvier et le 30 juin. En raison de la présence d'espèces protégées (chauves-souris), les visites à la période sensible (15 avril au 31 août) sont sujettes à échanges préalables avec un expert chiroptérologue pour en définir les conditions.

Aven de la Combe du Buis :

- Poursuite de l'exploration, de la topographie (inédite) et des prises de vues dans le siphon amont
- Relevés de conductivité et de température

Les restrictions d'accès et la logistique nécessaire limitent le projet à une opération annuelle. En raison de la présence d'espèces protégées (chauves-souris), les visites aux périodes sensibles (1^{er} septembre au 30 novembre et 1^{er} mars au 30 avril) sont sujettes à échanges préalables avec un expert chiroptérologue pour en définir les conditions.

Tunnel sous la route :

- Poursuite de la topographie (inédite) et des prises de vues dans les siphons et dans les portions exondées
- Relevés de conductivité et de température

Cet objectif est secondaire (exploration à prévoir si impossibilité sur les sites prioritaires).

Grotte du Sergent :

Sous réserve d'intérêt pour la source du Cabrier, équipement de sondes dans les deux branches ouest (régime phréatique) et nord (régime actif) afin d'étudier le fonctionnement complexe du Cabrier souterrain.

La collectivité fournira les moyens financiers et une partie des moyens matériels nécessaires aux interventions. L'association organisera les explorations et topographies dans la mesure des moyens mis en commun avec l'appui financier de la collectivité et une dotation en matériel fixée par cette convention en fonction du planning annuel.

Article 3 : Responsabilités

L'association Céladon se charge d'obtenir tous types d'autorisations auprès des services de l'Etat et des propriétaires concernés pour les accès et les explorations des cavités.

L'intégralité des sites visés par la convention sont situés en zone Natura 2000 : tout aménagement en paroi rocheuse doit faire l'objet d'une évaluation des incidences, validée par la DDTM. Le service Espaces Naturels pourra accompagner la démarche, l'Etat restant seul et unique décisionnaire in fine. Les Ressecs et Fontanilles se situent de plus dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB) de préservation de l'Aigle de Bonneli.

Les spéléologues engagés dans chaque opération demeurent responsables de leur activité. Ils doivent intervenir en toute sécurité, munis des autorisations, des matériels et selon les protocoles adaptés notamment en référence aux chartes et législation en vigueur pour les activités de spéléologie. Ils souscrivent une assurance individuelle couvrant les éventuels frais de sauvetage et de recherche relatifs à l'exploration des cavités.

Article 4 : Gouvernance et livrable

Une réunion de bilan annuelle sera organisée trois mois avant la date anniversaire de la présente convention. L'objectif sera de présenter les actions menées, les résultats obtenus et d'établir le programme de l'année suivante.

L'association Céladon remettra un compte rendu synthétique écrit des différentes explorations réalisées sous forme de synthèse annuelle.

Les données recueillies lors des explorations (température, conductivité, débit, turbidité...) seront fournies annuellement à minima sous un format Excel ou compatible avec les logiciel CCVH. Compte rendu de chaque exploration, fourniture éventuelle de données temporaires et fourniture annuelle des données de suivi.

Les données d'exploration seront bancarisées sur un serveur Vmap pour lequel la CCVH bénéficiera d'un accès aux zones localisées sur son territoire.

Chacune des parties prenantes s'engagent à faire mention des autres membres dans les différentes manifestations, communications et médias auquel il peut participer et relevant de la présente convention.

Article 5 Propriété des données

Les résultats des traçages, les topographies, plus généralement tous les éléments de connaissance acquis sont libres de droits et seront valorisés en open data.

Les photos prises seront également libres de droit. Leur utilisation mentionnera systématiquement le crédit photo de l'auteur soit à titre individuel soit associatif ou de la collectivité.

Article 6 : Conditions financières

La CCVH alloue une participation financière annuelle de 4 000 euros net par an pour l'achat de matériel nécessaire à l'organisation des explorations et traçages comprenant :

- Frais de déplacement
- Frais de matériel collectif
- Frais administratifs, gestion SIG VMAP, traitement des données topographiques, gestion de données, temps de coordination, réunions

Les équipements de mesures des cavités et les consommables des traçages seront fournis par la CCVH. Les frais logistiques pour les injections seront intégralement pris en charge par la CCVH et préalablement validés dans le programme prévisionnel d'intervention.

Les conditions financières pourront être actualisées chaque année par avenant en fonction du programme et dans la limite de 10% du montant initial.

Article 7 : Durée, résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible deux fois sans dépasser trois ans.

La convention pourra être résiliée à tout moment soit d'un commun accord, soit à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la date anniversaire de sa reconduction.

Fait en un exemplaire unique

Gignac le 7 février 2023

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

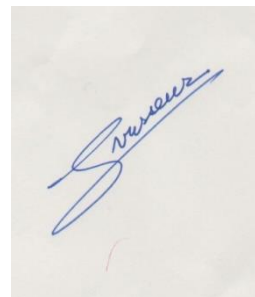
Le Président

Jean-François SOTO

Pour l'association CELADON

Le Président

Frank VASSEUR



Les systèmes karstiques du territoire constituent un réservoir en eau semble-t-il conséquents mais encore inexplorés et mal connus. L'association Celadon est spécialisée dans les plongées exploratoires des systèmes karstiques. L'objet de la convention est de capitaliser les connaissances scientifiques sur le fonctionnement de ces karsts afin d'envisager à terme leur exploitation raisonnée et durable. La CCVH contribue au projet à hauteur de 4 000€ par an. La durée de la convention est de 1 an, reconductible 2 fois.